



ACCUEIL PERISCOLAIRE et DE LOISIRS PERIS’CUBE

Année 2022 – 2023

Règlement intérieur

En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'accueil périscolaire et de loisirs, vous nous manifestez une grande marque de confiance. L'accueil périscolaire et de loisirs doit être une structure de loisirs éducatifs complémentaire à la famille et à l'école, un espace de jeux et de détente dans lequel l'enfant se sent bien et en sécurité. En aucun cas l'accueil périscolaire ne joue le rôle de simple « garderie » : la législation nous impose en effet de mettre en place un projet pédagogique comprenant des objectifs et les moyens par lesquels nous allons les mettre en œuvre.

De plus, l'accueil périscolaire ne se substitue pas à l'étude : il n'offre pas d'aide aux devoirs. L'accueil périscolaire de Rémyilly, fait l'objet d'un agrément aux Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (anciennement Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ainsi que de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de 3 à 6 ans.

L'accueil périscolaire et de loisirs est organisé par la Fédération Départementale Familles Rurales de la Moselle, association de loi 1908, représentée par son Président, Jean-Paul DESTREMONT.

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de salariés diplômés : Emilie CIOLEK (directrice diplômée BEATEP), Séverine TOMSACK (directrice adjointe diplômée BAFD) et 19 personnes qualifiées ou en cours de formation.

L'équipe est garante de l'élaboration et du suivi du projet pédagogique, sous la responsabilité de la directrice. Le projet pédagogique est consultable à l'accueil périscolaire et est transmis par mail aux familles.

L'inscription aux différents temps d'accueil entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur et des prérogatives qui sont rattachées.

Contact avec l'accueil périscolaire et de loisirs :

- En présentiel : Route de Béchy 57580 Rémyilly (aux heures d'ouverture de la structure)
- Par mail : periscolaire.remyilly@sudmessin.fr
- Par téléphone (pour prise de contact) : 06 20 05 09 44

Article 1 – Admission

L'accueil a pour objet de permettre aux parents la prise en charge de leur(s) enfant(s) scolarisé(s) sur les communes d'Ancerville, Aube, Béchy (regroupement scolaire avec Flocourt, Thimonville et Tragny), Lemud, Luppy (regroupement scolaire avec Beux), Rémilly (regroupement scolaire avec Chanville, Saint-Epvre et Voimhaut), lors des temps scolaires : **le matin (pour les enfants scolarisés sur la commune de Rémilly)**, sur la pause méridienne et le soir après l'école ; les mercredis à la journée et durant les vacances scolaires. C'est un lieu de détente et de loisirs.

Le mercredi et les vacances scolaires, l'accueil est également ouvert aux enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire d'autres communes.

Les enfants sont confiés à une équipe qualifiée. Celle-ci s'attachera à offrir un espace rassurant et sécurisant pour les enfants.

Le service est accessible aux familles adhérentes à une association Familles Rurales et ayant réservé la place des enfants dans les conditions prévues.

Article 2 – Adhésion

Pour pouvoir utiliser le service, les familles doivent obligatoirement adhérer à une association affiliée au mouvement Familles Rurales. Il s'agit d'une cotisation annuelle (année civile) qui permet à tous les membres de la famille d'accéder aux activités proposées par toutes les associations Familles Rurales existant en France. Cette cotisation est déductible à 66% des impôts.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent sur contact direct avec la structure, afin de retirer un dossier :

- En présentiel : Route de Béchy 57580 Rémilly (aux heures d'ouverture de la structure)
- Par mail : periscolaire.remilly@sudmessin.fr
- Par téléphone (pour prise de contact) : 06 20 05 09 44

Composition du dossier d'inscription de l'enfant

- Fiche de renseignements,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Autorisation parentale,
- Dernier avis d'imposition,
- Demande d'adhésion à Familles Rurales.

Ces documents sont obligatoires pour l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire et de loisirs.

L'enfant ne pourra ainsi être accueilli en l'absence de l'un de ces documents.

L'inscription de l'enfant implique validation et accord des parents aux présents Règlement Intérieur, Règlement de Fonctionnement, Projet Educatif et Projet Pédagogique.

Article 2 – Horaires

Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi :

- De 7h à 8h **(accueil uniquement possible pour les enfants scolarisés à Rémilly)**
- Pause méridienne de 11h30 à 13h50
- De 15h45 à 18h30 le soir

Mercredi loisirs : de 8h00 à 18h00 (accueil possible à la journée ou demi-journée matin avec repas)

Vacances scolaires : de de 8h00 à 18h00 (accueil possible à la journée sauf uniquement jour de sortie)

L'équipe d'animation en lien avec les professeurs des écoles se charge de récupérer et d'emmener les enfants à l'école le matin, le midi et le soir.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de l'accueil périscolaire et de loisirs. Tous les enfants doivent être récupérés au plus tard à la fermeture de l'accueil.

En cas de dépassements d'horaires, le coût supplémentaire de garde sera facturé aux familles.

En cas de dépassements d'horaires répétés, l'association se réserve le droit de résilier l'inscription de l'enfant.

Article 4 – Réservations

Pour réserver, les familles devront passer par le **Portail Famille** du logiciel de gestion périscolaire « BEL AMI » au plus tard le mardi avant 16h pour la semaine suivante. Les réservations se font de préférence à la semaine, à la quinzaine ou au mois.

Pour les nouveaux inscrits, les réservations en ligne seront possibles une fois le dossier complété et transmis au périscolaire et après transmission par la structure des codes d'accès au Portail Famille.

Toute demande de réservation au-delà du mardi 16h pour la semaine suivante peut entraîner un refus de prise en charge de l'enfant.

Les réservations par téléphone sont possibles **uniquement** en cas d'urgence.

Le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de loisirs est encadré par la loi, notamment en ce qui concerne le nombre d'adultes encadrants. Des absences ou des présences imprévues peuvent perturber ce fonctionnement et nuire à la sécurité et à la qualité de l'accueil.

Attention : il est précisé que toute heure entamée est due.

Article 5 – Modification/annulation

En cas de force majeure ou d'évènement imprévu (enfant malade,...) il est possible d'annuler une réservation jusqu'à la veille avant 18h sur présentation d'un justificatif (certificat médical par exemple).

Toute modification de planning doit être signalée via le Portail Famille au maximum le mardi 16h pour la semaine suivante.

En cas d'absence d'un enseignant ou de sortie scolaire, il est demandé aux parents de prévenir la structure de l'absence de l'enfant dans les mêmes conditions que les champs évoqués ci-dessus.

Toute modification de planning hors champs évoqués ci-dessus entraîne une facturation des prestations réservées.

Article 6 – Arrivées/départs

L'enfant sera sous la responsabilité de la Fédération au moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à l'équipe d'animation. La Fédération n'est plus responsable de l'enfant une fois que celui-ci a été confié au parent ou une personne désignée par la famille pour le récupérer.

Il est demandé aux familles de venir récupérer leur enfant au minimum 5 minutes avant la fermeture de l'accueil (18h25) pour le dernier temps d'accueil afin de leur transmettre d'éventuelles informations. Pour les temps d'accueil intermédiaires et dans un souci de continuité pédagogique dans les ateliers proposés aux enfants, il est demandé aux familles de venir récupérer l'enfant à la fin des plages d'activités prévues (16h30 ; 17h30 ; 18h30 en temps périscolaire ; 17h le mercredi et durant les vacances scolaires).

Les parents prendront le soin d'indiquer par écrit à la structure l'identité des personnes susceptibles de récupérer l'enfant à la fin des activités.

Aucun enfant ne pourra être confié par l'équipe à une personne tiers sans que son identité n'ait pu être contrôlée et qu'elle n'apparaisse sur le registre des personnes susceptibles de le récupérer.

Intempéries :

En cas d'arrêté préfectoral interdisant le transport des enfants (neige, verglas, ...), l'accueil des enfants non scolarisés dans les écoles de Rémyilly ne pourra être assuré.

Toutefois, si l'arrêté préfectoral est annoncé alors que les enfants sont en classe, la Fédération assurera, dans la mesure du possible, un service minimum permettant aux enfants de déjeuner dans leurs écoles respectives. Il ne sera en aucun cas possible de les véhiculer.

Article 7 – Prise en charge des enfants et transport

- Accueil du matin (uniquement pour les enfants scolarisés à Rémyilly)

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation par le biais d'un transfert de responsabilité entre la personne déposant les enfants à l'accueil périscolaire et l'équipe d'animation.

Une liste de présence des enfants est confiée avant chaque temps d'accueil à l'équipe d'animation.

Une fois le temps d'accueil du matin terminé, les enfants sont amenés par les animateurs au personnel enseignant ou ATSEM des écoles de Rémyilly.

Modalités des trajets :

Considérant la proximité avec l'accueil périscolaire également situé à Rémyilly, les trajets école-périscolaire/périscolaire-école sont effectués à pieds.

- Accueil du midi

Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la sortie des classes par le biais d'un transfert de responsabilité entre le personnel enseignant ou ATSEM et les animateurs périscolaires.

Une liste de présence des enfants est confiée avant chaque temps d'accueil à l'équipe d'animation.

Une fois la pause méridienne terminée, les enfants sont amenés par les animateurs au personnel enseignant ou ATSEM des différentes écoles.

Modalités des trajets :

○ pour les enfants scolarisés à Rémyilly, considérant la proximité avec l'accueil périscolaire également situé à Rémyilly, les trajets école-périscolaire/périscolaire-école sont effectués à pieds.

○ pour les enfants scolarisés aux écoles de Luppy et de Béchy les trajets école-périscolaire/périscolaire-école sont effectués selon l'effectif, en bus ou minibus.

○ pour les enfants des écoles d'Aube, Lemud et Ancerville, les trajets école-périscolaire/périscolaire-école sont effectués selon l'effectif, en bus ou minibus.

Dans l'attente de l'ouverture des classes à Ancerville, l'encadrement des enfants est assuré, sous la responsabilité d'un animateur dans la cour de l'école ou dans une salle communale.

- **Accueil du soir**

A l'image de l'accueil du midi, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la sortie des classes par le biais d'un transfert de responsabilité entre le personnel enseignant ou ATSEM et les animateurs périscolaires.

Une liste de présence des enfants est confiée avant chaque temps d'accueil à l'équipe d'animation.

Les modalités des trajets sont similaires à l'accueil du midi.

Le départ du soir est organisé de manière échelonnée de 16h30 à 18h30.

Les parents ou les personnes habilitées par les parents (information présente dans le dossier d'inscription) peuvent ainsi récupérer leur(s) enfant(s) directement à l'accueil périscolaire.

Les parents sont tenus de respecter cette plage horaire de départ échelonné. Elle ne pourra être modifiée qu'exceptionnellement sur présentation d'un justificatif (ex : rendez-vous médical) et sous réserve d'en avoir avertir la directrice au plus tard la veille de l'accueil.

Il est à souligner que cette amplitude horaire est susceptible d'être modifiée en fonction des animations proposées. A ce titre, les parents devront ainsi se conformer afin de garantir le bon déroulement des activités, aux éventuelles variations des horaires de départ communiqués par la direction.

- **Accueil du mercredi et vacances scolaires**

L'accueil se déroule de 8 à 18h. Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) :

- A la journée avec repas ou à la demi-journée matin avec repas pour les mercredis,
- A la semaine ou à la journée sauf uniquement jour de sortie.

Les enfants amenés et récupérés au sein de l'accueil périscolaire par les parents ou les personnes dûment habilitées par ces derniers, aux plages d'horaires d'arrivée et de départ définies ci-dessous :

Accueil à la journée (repas compris):

Arrivée possible entre 8h et 9h

Départ possible à partir de 16h30 jusque 18h

Accueil à la demi-journée matin (repas compris)

Arrivée possible entre 8h et 9h

Départ entre 13h30 et 14h

Les parents sont tenus de respecter ces plages horaires. Elles ne pourront être modifiées qu'exceptionnellement sur présentation d'un justificatif (ex : rendez-vous médical) et sous réserve d'en avoir avertir la directrice au plus tard la veille de l'accueil.

- **Repas et goûters :**

Pris au sein du bâtiment PERIS'CUBE, les repas sont livrés par un prestataire externe.

Ils comprennent une entrée, un plat protidique avec une garniture, un laitage et un dessert.

Nous incitons les enfants à goûter à tout.

Les enfants assujettis à un régime sans porc seront pris en compte.

S'agissant des allergies, régimes particuliers et autres consignes alimentaires, les parents en informeront la directrice. Ils devront fournir un certificat médical et un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé entre les différents interlocuteurs : parents, accueil péri-extrascolaire, le médecin traitant, ...

Dans l'hypothèse où l'enfant ne pourra pas être pris en charge par le service de la restauration du PERIS'CUBE, le repas de l'enfant devra être fourni par les parents.

Article 8 – Sécurité/Assurance

Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés et agréés par les organismes compétents (SDJES et PMI). Ces locaux sont assurés par la Fédération. Les familles doivent justifier d'une assurance « responsabilité civile » pour l'admission de leur(s) enfant(s) pendant le temps d'accueil périscolaire et de loisirs.

Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire et de loisirs ne sont en aucun cas autorisés à rentrer seuls, ni à se rendre seuls à une activité extrascolaire.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'équipe encadrant confie l'enfant au service de secours pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Une autorisation parentale est remplie à l'inscription.

Le responsable légal en est informé immédiatement. A cet effet, il doit fournir des coordonnées téléphoniques **à jour** auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire et de loisirs (**en cas de changement de numéro de portable, merci d'en avvertir la direction**).

L'accueil périscolaire et de loisirs n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol d'objets de valeur que porterait l'enfant, l'utilisation de téléphones portables, par les enfants, est interdite pendant l'accueil.

Article 9 – Santé / Hygiène

Pour le bien être de l'enfant, il est préférable de le garder à la maison lorsqu'il est malade. L'enfant doit être propre, tant sur sa personne que sur ses habits.

Le personnel ne peut administrer de médicaments aux enfants que sur prescription médicale. Les médicaments ainsi que l'ordonnance seront à remettre en main propre par les parents à la direction.

Pour les enfants ayant des maladies spécifiques ou handicap, un protocole adapté sera alors mis en place : un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) entre les parents, la direction de l'accueil et le corps enseignant.

Article 10 – Participation des familles

Les horaires et tarifs sont communiqués aux familles avant chaque période d'ouverture de l'accueil périscolaire et de loisirs.

Les tarifs sont révisés chaque année par la Fédération en lien avec la Communauté de Communes.

Les tarifs sont dégressifs en fonction des quotients familiaux (QF), calculés à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de part fiscal de l'ensemble du foyer fiscal dans lequel vie le(s) enfant(s).

$QF = \text{revenu brut global} / (12 \times \text{nombre de part du foyer})$

Le tarif maximal est appliqué lorsque la famille ne transmet pas son avis d'imposition.

Article 11 – Règlements

Le paiement (par chèque, espèce, prélèvement ou virement bancaire) se fait à la réception de la facture mensuelle au début du mois suivant directement auprès de la Fédération Départementale Familles Rurales de la Moselle.

Au-delà de deux mois de factures non réglés la Fédération se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Les titres CESU sont également acceptés pour régler une facture périscolaire et les titres CAF (Bons d'Aides aux Temps Libres) pour les vacances scolaires.

Article 12 – Discipline / Exclusion

Le manquement de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants, sera signalé aux parents par la direction.

En cas de récidive le président de la Fédération (ou son représentant) sera prévenu, il avertira les parents par courrier.

Afin de trouver une solution, une rencontre parent(s), responsable de la structure avec un responsable de la Fédération devra être faite dans les plus brefs délais.

Au-delà du deuxième avertissement par courrier, l'enfant sera exclu de l'accueil périscolaire et de loisirs.

Article 13 – Divers

Le règlement intérieur peut être modifié par le président ou par le Conseil d'Administration, pour améliorer le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de loisirs.

Toute modification au présent règlement intérieur est proposée à la Communauté de Communes du Sud Messin.

**L'approbation du présent règlement vaut acceptation de l'enfant au service d'accueil périscolaire.
Faute de cette approbation par les parents ou le représentant légal, l'enfant ne pourra être accepté.**

Jean-Paul DESTREMONT,
Président



Grille tarifaire 2022-2023
Périscolaire

ACCUEIL DU MATIN (uniquement pour les enfants scolarisés à Rémilly)

	Quotient 1 de 0 à 3 500 €	Quotient 2 de 3 501 à 6 999 €	Quotient 3 de 7 000 à 10 999 €	Quotient 4 de 11 000 € et plus
Enfants domiciliés sur les communes membres de la CC Sud Messin				
1er enfant*	1.58 €	1.88 €	2.05 €	2.26 €
Enfants domiciliés hors ex CC Sud Messin mais scolarisés sur une des communes du Sud Messin				
1er enfant*	2.15 €	2.46 €	2.63 €	2.83 €

* Dégrèvement de 10 cts d'euros par heure de garde à compter du 2^{ème} enfant inscrit.

ACCUEIL DU MIDI (repas + forfait heures de garde)

	Quotient 1 de 0 à 3 500 €	Quotient 2 de 3 501 à 6 999 €	Quotient 3 de 7 000 à 10 999 €	Quotient 4 de 11 000 € et plus
Enfants domiciliés sur les communes membres de la CC Sud Messin				
1er enfant*	7.89 €	8.51 €	8.84 €	9.25 €
Enfants domiciliés hors ex CC Sud Messin mais scolarisés sur une des communes du Sud Messin				
1er enfant*	9.04 €	9.66 €	9.99 €	10.40 €

* Dégrèvement forfaitaire de 20 cts d'euros sur le tarif du midi à compter du 2^{ème} enfant inscrit.

ACCUEIL DU SOIR (tarifs à l'heure)

	Quotient 1 de 0 à 3 500 €	Quotient 2 de 3 501 à 6 999 €	Quotient 3 de 7 000 à 10 999 €	Quotient 4 de 11 000 € et plus
Enfants domiciliés sur les communes membres de la CC Sud Messin				
1er enfant*	1.58 €	1.88 €	2.05 €	2.26 €
Enfants domiciliés hors ex CC Sud Messin mais scolarisés sur une des communes du Sud Messin				
1er enfant*	2.15 €	2.46 €	2.63 €	2.83 €

* Dégrèvement de 10 cts d'euros par heure de garde à compter du 2^{ème} enfant inscrit.

Grille tarifaire 2022-2023
Mercredi

FORFAIT ACCUEIL JOURNEE AVEC REPAS

	Quotient 1 de 0 à 3 500 €	Quotient 2 de 3 501 à 6 999 €	Quotient 3 de 7 000 à 10 999 €	Quotient 4 de 11 000 € et plus
Enfants domiciliés sur les communes membres de la CC Sud Messin				
Forfait 1 ^{er} enfant *	15.97 €	17.00 €	18.02 €	19.06 €
Enfants domiciliés hors ex CC Sud Messin mais scolarisés sur une des communes du Sud Messin				
Forfait 1 ^{er} enfant *	19.57 €	20.60 €	21.63 €	22.66 €

** Dégrèvement forfaitaire de 1 euro à compter du 2^{ème} enfant*

FORFAIT ACCUEIL DEMI-JOURNEE MATIN AVEC REPAS

	Quotient 1 de 0 à 3 500 €	Quotient 2 de 3 501 à 6 999 €	Quotient 3 de 7 000 à 10 999 €	Quotient 4 de 11 000 € et plus
Enfants domiciliés sur les communes membres de la CC Sud Messin				
Forfait 1 ^{er} enfant *	12.36 €	13.39 €	14.42 €	15.45 €
Enfants domiciliés hors ex CC Sud Messin mais scolarisés sur une des communes du Sud Messin				
Forfait 1 ^{er} enfant *	16.97 €	16.99 €	18.02 €	19.06 €

** Dégrèvement forfaitaire de 50 cts d'euros à compter du 2^{ème} enfant*

Grille tarifaire 2022-2023

Accueil de loisirs

SEMAINE DE 3 JOURS

	Quotient 1 de 0 à 3 500 €	Quotient 2 de 3 501 à 6 999 €	Quotient 3 de 7 000 à 10 999 €	Quotient 4 de 11 000 € et plus
Enfants domiciliés sur les communes de la CCSM				
1er enfant*	60.77 €	66.95 €	73.13 €	79.31 €
Enfants domiciliés hors CCSM				
1er enfant*	70.04 €	76.22 €	82.40 €	88.58 €

SEMAINE DE 4 JOURS

5)

	Quotient 1 de 0 à 3 500 €	Quotient 2 de 3 501 à 6 999 €	Quotient 3 de 7 000 à 10 999 €	Quotient 4 de 11 000 € et plus
Enfants domiciliés sur les communes de la CCSM				
1er enfant*	85.49 €	92.70 €	100.94 €	109.18 €
Enfants domiciliés hors CCSM				
1er enfant*	97.85 €	105.06 €	113.30 €	121.54 €

SEMAINE DE 5 JOURS

	Quotient 1 de 0 à 3 500 €	Quotient 2 de 3 501 à 6 999 €	Quotient 3 de 7 000 à 10 999 €	Quotient 4 de 11 000 € et plus
Enfants domiciliés sur les communes de la CCSM				
1er enfant*	110.21 €	118.45 €	128.75 €	139.05 €
Enfants domiciliés hors CCSM				
1er enfant*	125.66 €	133.90 €	144.20 €	154.50 €

* Dégrèvement de 2€ par jour à compter du 2^{ème} enfant inscrit.